

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
Communauté de communes La Domitienne

Séance du jeudi 10 novembre 2022

| |
|---|
| Délibération N° 22.140.1 |
| En exercice ... 37 |
| Présents 26 |
| Votants 34 |
| Pour 34 |
| Contre 0 |
| Abstention 0 |

| |
|--|
| PÔLE RESSOURCES - SERVICE FINANCES |
| BUDGET ANNEXE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS |
| EXERCICE 2022 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 |

Date de la convocation : 04/11/2022

L'an deux mille vingt-deux
Et le 10 novembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Claude Nougaro » de la commune de Montady, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

26 Conseillers communautaires présents : monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Mireille TORTES.

8 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Serge BACCOU (représenté par monsieur Robert SENAL), monsieur Pierre CROS (représenté par madame Patricia CATHALA), monsieur Bernard GUERRERE (représenté par monsieur Jean-François GUIBBERT), monsieur Elian PALAZY (représenté par madame Patricia BERTHOMIEU), madame Marlène PUCHE (représentée par monsieur Alain CARALP), madame Martine SIGNOUREL (représentée par monsieur Serge PESCE), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Michel SANCHEZ), monsieur Philippe VIDAL (représenté par madame Marcelle COUDERC).

3 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Thierry MAURAT, madame Maryline TUCA.

Secrétaire de séance : madame Patricia CATHALA.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du jeudi 10 novembre 2022

Budget annexe Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés - Exercice 2022 - Décision modificative n°2

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-1, L1612-9, L1612-10, L5111-1, L5210-1, L5210-4 et L5214-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés ;

Vu la délibération n° 22.017.1 du Conseil communautaire du 15 mars 2022 concernant le rapport d'orientation budgétaire 2022 ;

Vu la délibération n° 22.039.1 du Conseil communautaire du 12 avril 2022 concernant l'approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés ;

Vu la délibération n° 22.040.1 du Conseil communautaire du 12 avril 2022 concernant l'approbation et le vote du compte administratif 2021 du budget annexe Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés ;

Vu la délibération n° 22.041.1 du Conseil communautaire du 12 avril 2022 d'affectation des résultats 2021 pour le budget annexe Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés ;

Vu la délibération n° 22.043.1 du Conseil communautaire du 12 avril 2022 approuvant le vote du budget primitif 2022 du budget annexe Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés ;

Vu la délibération n° 22.115.1 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 approuvant le vote de la décision modificative n°1 budget annexe Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés ;

Considérant qu'afin d'assurer dans des conditions optimales le fonctionnement de la Communauté de communes La Domitienne, il est proposé une décision modificative afin de prévoir les crédits et ajustements suffisants ;

Considérant que ces ajustements concernent la section de fonctionnement ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 34 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. APPROUVE les ajustements budgétaires au travers de la décision modificative n° 2 du budget annexe Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés 2022 telle que présentée ci-dessous :

| FONCTIONNEMENT | | | DEPENSES | | RECETTES | |
|----------------------|-----|------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | | | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| Chapitre | 011 | Charges à caractère générale | 93 500,00 € | | | |
| Chapitre | 012 | Charges de personnel | | 93 500,00 € | | |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | | | 93 500,00 € | 93 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| | | | 0,00 € | | 0,00 € | |

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le 24 NOV. 2022

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le 24 NOV. 2022

Signature du secrétaire de séance :

REÇU EN PRÉFECTURE

le 24/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20221110-DELIB_22_14

REÇU EN PREFECTURE

le 24/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20221110-DELIB_22_14